

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 juillet, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame MATHERON Françoise, Maire.

Présents : BETTON JC. ; BRESSON C. ; CAU J. ; COUMANS MF. ; DUMENIL D. ; MAURY C. ; PAÏS E. ; SIMAO F. ; VAUDOIS E.

Représentés : ARNAUD S. ; PEYRIERE L.

Secrétaire de séance : COUMANS MF

Le conseil municipal s'est réuni à 19h00.

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du compte-rendu du conseil du 19/06/2017.
3. Gestion des services municipaux Cantine et Garderie :
 - Modification des régies de recettes cantine et garderie,
 - Informatisation du système de réservation et d'encaissement des services municipaux
 - Révision des tarifs des services municipaux
4. Ressources humaines
5. Intercommunalité :
 - a. Rapport de la Chambre Régionale des comptes
 - b. Modification des tarifs de l'instruction des dossiers d'urbanisme par la CCGPSL
6. PPRI : Annexion du PPRI au PLU
7. Point sur les travaux en cours
8. Communication municipale
9. Questions d'actualité :
 - a. Fête du cinéma d'animation
 - b. Journée des associations

1. Approbation de l'ordre du jour

Madame la Maire présente l'ordre du jour ci-dessus, le conseil l'approuve à l'unanimité.

2. Approbation compte-rendu du conseil du 19/06/2017

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu de la séance du 19 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

3. Gestion des services municipaux Cantine et Garderie :

Madame la Maire expose au conseil que, dans un souci d'amélioration et d'optimisation de la gestion des services de cantine et garderie, il est nécessaire de procéder à des ajustements, tant au niveau des régies, que du système de réservation qu'à celui des tarifs. La mise en place de ce système nécessite plusieurs délibérations :

DELIBERATION 1 : création d'une nouvelle régie, suppression des deux régies actuelles cantine et garderie

Madame La Maire explique au conseil qu'à ce jour, il existe deux régies qui permettent l'encaissement des tickets de cantine et de garderie :

Dans un souci de simplification des procédures administratives et afin de permettre l'adhésion aux moyens modernes de paiement, notamment par carte bancaire, il doit être constitué **une seule et unique régie de recettes** par la fusion de ces 2 régies existantes.

Par délibération de ce jour, Mme la Maire demande au conseil d'approuver la suppression de la régie cantine et de la régie garderie, ainsi que l'institution d'une nouvelle régie sous l'appellation « Saint Bazille de Montmel – Cantine /Garderie ».

Mme la Maire demande également au conseil d'approuver le principe de l'ouverture d'un compte DFT, « compte dépôt de fond au trésor public ».

Mme la Maire indique que le reversement du compte de cette nouvelle régie se fera sur le budget communal par l'émission d'un titre de recette imputé au compte « 7067 : redevances et droit des services périscolaires »

Le conseil approuve à l'unanimité la suppression des régies cantine et garderie et décide à l'unanimité de la création d'une nouvelle régie sous l'appellation « Saint Bazille de Montmel -Cantine/Garderie telle que présentée par Madame la Maire

DELIBERATION 2 : adhésion au service de paiement en ligne tipi régie

Madame la Maire rappelle au conseil que les collectivités territoriales ont désormais la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI = Titres Payables par Internet, fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, elle propose de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la cantine et la garderie

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

Madame La Maire demande donc au conseil :

- d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI.
- de l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI REGIE, le formulaire d'adhésion, et l'ensemble des documents nécessaires.
- de considérer que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal. La commune doit prendre à sa charge les frais de transaction (0.05€ par transaction + 0.25% de la transaction)

Le conseil accepte à l'unanimité les dispositions proposées par Madame la Maire concernant la mise en place du paiement à distance via le dispositif TIPI pour les services de cantine et garderie.

DELIBERATION 3 : Nouveau tarif pour cantine et garderie

Madame la Maire précise au conseil que la mise en place de ce système impose un ajustement de certains tarifs mis en place par délibération en date du 31 juillet 2014.

La commission école propose de modifier les tarifs de la manière suivante :

Pour la cantine :

Prix du repas cantine actuel : 3,40 € - Pas de changement - Prix du repas cantine au 1^{er} aout 2017 : 3,40 €

Prix du repas de secours (prix du repas sans inscription préalable) : 5 €

Pour la garderie :

Prix actuels de la garderie 20 € les 10 jours de garderie, 40 euros la carte trimestrielle.

Prix au 1er aout 2017 : 1 euro la garderie du matin ou du soir. Le prix maximum mensuel par enfant, pour les familles quel que soit le nombre de demi- journées réservées : 15 euros.

La facturation aux familles sera faite chaque fin de mois et disponible dans leur compte personnel.

A noter : les tickets et cartes garderies (version papier) déjà achetés par les familles lors de l'année scolaire 2016/2017 seront acceptés jusqu'au 20 octobre 2017.

Mme le Maire demande donc au conseil :

- d'approuver les nouveaux tarifs de la garderie comme ci-dessus indiqués ainsi que la mise en place d'une tarification spéciale pour les repas de secours.
- de valider la date butoir d'acceptation des tickets et cartes garderie de l'ancien système.

Le conseil approuve à l'unanimité les tarifs présentés et valide à l'unanimité la date du 20 octobre 2017 pour l'acceptation des tickets et cartes garderie de l'ancien système.

Modification du règlement intérieur de la cantine

Madame la maire précise que le système nécessite d'adapter, de supprimer, de remplacer certains articles du règlement actuel des services de cantine et garderie. Un nouveau règlement est proposé par la commission scolaire et doit être approuvé par le conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement, le conseil adopte à l'unanimité ce texte qui sera annexé au présent compte rendu.

4. Ressources humaines

Madame la maire expose au conseil des difficultés rencontrées actuellement par la commune quant aux ressources humaines et des solutions sur lesquelles le conseil doit se positionner.

- Service Administratif : 1 agent à temps complet est en congé maladie depuis la semaine dernière pour une durée qui sera au moins égale à trois mois. Cet agent était essentiellement chargé de la comptabilité (paiement factures, paye des agents, suivi des dossiers de subventions, régies, accueil du public ...). Il est urgent de le remplacer. Les centres de gestion de l'Hérault et du Gard qui ont été contactés n'ont aucun agent actuellement disponible pour ce remplacement. Madame la maire propose de contractualiser avec un prestataire indépendant qui facture ses tâches à la mission pour la mise en place du nouveau système d'inscription à la cantine, la mise en place de la nouvelle régie et le suivi des dossiers de subventions. Pour les tâches de comptabilité, de ressources humaines et d'accueil du public, des agents de communes voisines peuvent compléter leur service à hauteur de quelques heures par semaine. Il faudra cependant réduire les heures d'accueil au public, tout particulièrement pendant les congés de l'agent titulaire en place.
- Service Technique : Des difficultés sont là aussi à prévoir pour la prochaine année scolaire. En effet la commune va perdre un nombre important d'heures d'agent qui ne pourront pas être compensées dans leur totalité. Il n'est en effet pas envisageable financièrement de recruter des agents supplémentaires, tout particulièrement dans une période où il est demandé aux communes de gros efforts financiers. La diminution des fonctionnaires territoriaux imposée par le redressement des comptes publics concerne Saint Bauzille comme toutes les collectivités territoriales. Les dépenses de fonctionnement sont pour l'essentiel des frais incompressibles dans lesquels sont compris les frais de personnel. Les dotations de la commune diminuent et le seul moyen de compenser financièrement le recrutement de personnel supplémentaire serait celui d'une hausse fiscale très importante. Dans un tel contexte il convient de gérer au mieux le personnel en place en réduisant les services là où cela est possible.

Les heures agents qui vont disparaître :

- 15 heures agent technique affecté au ménage des salles : ces 15 heures de travail ont été demandées par le conseil d'école pour le bon fonctionnement des classes. Il sera affecté dans une classe primaire qui recevra le matin 8 élèves de grande section afin de soutenir l'enseignante. Il s'agit d'un effort de la commune qui fait de l'éducation des enfants l'une de ses priorités puisque les textes n'imposent pas à la commune de mettre à disposition cet agent.
- 10 heures d'agent technique : démission d'un agent pour des raisons personnelles (projet professionnel différent)
- 35 heures d'agent technique : il s'agit d'un agent en contrat aidé, financé à 75 % par des aides d'Etat. Cet agent a trouvé un emploi sur sa commune de résidence.

Les solutions proposées sans dépassement du budget alloué au frais de personnel :

Augmentation du taux horaire de nos agents travaillant à temps partiel :

- 1 agent à 28 heures/ semaine qui accepte d'augmenter son temps de travail hebdomadaire à 33 heures : gain d'heures agent : 5 heures
- 1 agent à 10 heures/ semaine qui accepte d'augmenter son temps de travail de 2 heures
- 1 agent d'une commune voisine qui pourrait accepter de venir travailler une dizaine d'heures à saint Bauzille.
- Le recours à un emploi aidé ?
- Le recours à un prestataire de service pour des tâches ciblées (entretien des espaces verts ?)
- Suppression du service de prêt de matériel aux particuliers : ce service devient très chronophage en matière de temps de travail de nos agents qui doivent se rendre disponible à des heures où ils sont pris par d'autres tâches qui de ce fait sont interrompues. Par ailleurs, du matériel a disparu, ou a été endommagé, ce qui entraîne des dépenses imprévues pour la commune. Les associations sollicitent davantage ce matériel, et il convient de privilégier l'usage collectif à l'usage particulier. Ce service pourrait donc être réservé uniquement aux associations, ce qui libérerait des heures de travail des agents.
- Rationalisation des ménages des salles. Les activités devenant plus nombreuses, la fréquence doit être adaptée afin de ne pas absorber un nombre d'heures d'agents qui fera défaut sur le scolaire ou le périscolaire.

Madame la maire demande au conseil de

- L'autoriser à augmenter le temps de travail des agents en place comme expliqué dans son exposé.
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- Recourir à des recrutements d'agents travaillant à temps non complet conformément à l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, dans les communes voisines et de recourir à des prestataires indépendants afin de pallier à la pénurie de personnel dans la limite des crédits prévus au budget 2017.
- Réduire les horaires d'ouverture de la mairie au public selon les possibilités des moyens humains dont disposera la commune.
- Supprimer le service de prêt de matériel aux particuliers.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame la Maire à mettre en œuvre toutes les solutions ainsi proposées pour la bonne marche de la commune.

5. Intercommunalité :

a. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2011 et suivants de la CCGPSL

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes a fait parvenir à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, le 31 mai 2017, son rapport d'observations définitives sur les exercices 2011 et suivants. Conformément aux dispositions règlementaires, ce rapport a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du conseil de communauté de la CCGPSL du 27 juin 2017.

Madame la Maire indique que ce rapport doit également être présenté aux conseils municipaux des communes membres de la CCGPSL.

Madame la Maire présente ce rapport.

Le Conseil Municipal, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2011 et suivants de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

b. Modification des tarifs de l'instruction des dossiers d'urbanisme par la CCGPSL

Madame la Maire explique au conseil que le service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la communauté de communes du grand Pic Saint Loup était déficitaire depuis sa mise en place. Le conseil communautaire a voté une augmentation des tarifs d'instructions des dossiers pour équilibrer le budget de ce service. La commune adhère à ce service et sera donc impactée par cette augmentation. Une augmentation des dépenses de cette ligne budgétaire est donc à prévoir.

Madame la Maire présente les nouveaux tarifs applicables dès à présent, ainsi qu'une simulation de l'impact que cette augmentation aurait eu sur la commune si les tarifs avaient été appliqués au 1^{er} janvier 2017. Voir tableau ci-dessous

Description	Quantité	Prix Unitaire	Montant Total	Nouveaux prix unitaire	Nouveau Total
Certificat d'urbanisme A		40,00 €	0,00 €	40,00 €	0,00 €
Certificat d'urbanisme B	2	75,00 €	150,00 €	120,00 €	240,00 €
Déclaration préalable	4	75,00 €	300,00 €	120,00 €	480,00 €
Permis de construire (Maison Individuelle)	18	150,00 €	2 700,00 €	200,00 €	3 600,00 €
Transfert ou prorogation de permis	1	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Retrait de permis (sans déplacement)		40,00 €	0,00 €	40,00 €	0,00 €
Permis d'aménager		150,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €
Permis de démolir		40,00 €	0,00 €	40,00 €	0,00 €
Permanence en commune (1/2 journée)		150,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
Autorisation de travaux dans les ERP		150,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €
Dossier accessibilité au PC		150,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €
		Montant Total	3 190,00 €	Nouveau Total	4 360,00 €

Le conseil prend acte de cette augmentation et de ses conséquences sur les finances de la commune.

6. PPRI : Annexion du PPRI au PLU

Monsieur Julien Cau, adjoint à l'urbanisme informe le conseil municipal que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation qui était prescrit sur la commune par l'arrêté préfectoral n°2015-OI-884 du 12/06/2015, a été approuvé le 28 juin 2017 par l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2017-07-08595. L'approbation de ce document a fait suite à une enquête publique. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont disponibles jusqu'au 16 mai 2018 en mairie et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault suivant le lien ci-dessous :

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-approuves/Rapports-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs>

Le PPRI s'applique donc désormais pour l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis la date de son approbation (28/06/17). La commune a reçu sa notification le 11/07/17 et pour information, l'avis dans la presse a été publié le 08/07/17. Monsieur Cau explique au conseil qu'il convient à présent d'annexer ce document au PLU.

7. Point sur les travaux

Madame la Maire informe le conseil que dans le cadre des travaux annuels de voirie que le conseil a décidé de mettre en œuvre cette année, la commune peut solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Sénateur M. Cabanel. Madame la Maire rappelle au conseil que le montant estimé des travaux de voirie dans le cadre du programme annuel s'élève à 33 477, 60 € HT, soit 40 173,12 € TTC. Ces travaux concernent la Draille Font de la Vie et le chemin des Closades.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame la maire à procéder à la demande de subvention aussi élevée que possible au titre de la réserve parlementaire.
- **AUTORISE** Madame la maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

8. Communication municipale

Madame la Maire rappelle au conseil que le prochain bulletin municipal doit être distribué courant septembre. Il convient donc dès à présent de collecter les photos et articles afin de pouvoir procéder à la mise en page dans les meilleures conditions.

9. Questions d'actualité :

a. Fête du cinéma d'animation

La commune participera cette année à la fête du cinéma d'animation qui se déroule au mois d'octobre. Une projection sera proposée, la date et le titre du film communiqués dans le journal communal notamment.

b. Journée des associations

Le forum des associations se tiendra le 2 septembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.